

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/06/2023

Date de l'affichage

23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Michel BILLOUT (arrivé à 19h52 pour le vote de la motion 02-2023), Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Marcel FONTELLIO par Gilles BOUDOT, Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLÉRIN, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Aurélie POLESE par Christian CIBIER, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Carine CALMON-PLANTIN, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT,

Absents excusés

Francis OUDOT et Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, et 10 représentés à la séance et 2 absents.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

2023/85-04 – OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le jugement rendu le 20 décembre 2019 de la procédure de surendettement, qui prévoit l'effacement total de la dette de la somme dûe dans le cadre des accueils de loisirs qui s'élève à 238,32 €.

Considérant que le comptable public du service de gestion comptable de Provins a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Admet en créances éteintes le montant total de 238,82 € pour le budget M57.

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits sont inscrits au 6542.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 juin 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03 JUL. 2023

ID : 077-247700701-20230629-2023_85_04-DE